



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Délibération n° D-2024-56

Délégation de service public - Contrat de concession du
Parking souterrain Hôtel de Ville - Avenant n°8

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil municipal :
le 19/03/2024

Publication :
le 29/03/2024

Président :

Madame Rose-Marie NIETO

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS

Excusés :

Monsieur Hervé GERARD.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Délégation de service public - Contrat de concession du Parking souterrain Hôtel de Ville - Avenant n°8

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Selon les termes du contrat de concession du parking souterrain dénommé « Hôtel de Ville » entre la Ville de Niort et la SO SPACE en date du 3 janvier 1997, il est prévu que cette dernière assure la réalisation et l'exploitation du parking précité.

Dans son article 3 intitulé description technique, le contrat mentionne que « l'édifice à réaliser comprend environ 250 places de stationnement situées sur trois niveaux enterrés, dont vingt places environ seront réservées à la Ville ».

Afin de clarifier les modalités financières de facturation par la SO SPACE à la Ville de Niort des charges de fonctionnement et d'entretien des emplacements de stationnement intégrés à l'espace privatif, il est proposé un avenant n°8.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°8 au contrat de concession du parking Hôtel de Ville et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN et Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 5
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Rose-Marie NIETO

	<p>AVENANT N° 8 A LA CONVENTION POUR LA CONCESSION DU PARKING « HÔTEL DE VILLE »</p>	
---	---	---

Entre les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

ET

La **Société Anonyme d'Economie Mixte SO SPACE** (nouvelle dénomination de la SOPAC), Société à Conseil d'Administration, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Sébastien PORTET**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration statuant le 2 mai 2024 (ou tout autre Conseil d'Administration à suivre si ce dernier devait être annulé).

Il a, tout d'abord, été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention en date du 3 janvier 1997 signée entre la Ville de NIORT et la SO SPACE, relative à la concession du parking « HÔTEL DE VILLE » et complétée par 7 avenants.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE

Les dispositions portées à l'article 3, description technique, alinéa 1 de la convention de concession en date du 3 janvier 1997 : « *L'édifice à réaliser comprend : environ 250 places de stationnement situées sur trois niveaux enterrés, dont vingt places environ seront réservées à la Ville.* » sont complétées par le texte suivant :

La somme annuelle versée en N par la Ville à la SO SPACE correspondant au remboursement des charges de fonctionnement des places privatives de N-1, est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges d'exploitation arrêtées dans le compte de résultat pour N-1}}{\text{nombre total de places du parking (231)}} \times \text{nombre de places privatives affectées à la Ville de Niort (16)}$$

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant recevra force exécutoire après accomplissement des formalités réglementaires.

Fait à Niort le,

Pour la SO SPACE
Le Directeur Général

Pour la Ville de Niort

Sébastien PORTET